

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 64-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association LES SANGLES


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES SANGLES domiciliée 3, rue Edgar Quinet 93300 AUBERVILLIERS pour une représentation du spectacle « Gargarine is not Dead » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.958,08 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 12 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine